

De la fin du congé de maternité  
→ Entrée à l'école

# LA SANTÉ DE VOTRE ENFANT EN MILIEU D'ACCUEIL



Quel suivi du développement de votre enfant ?  
Quels sont les documents utiles ?  
Quels sont les vaccins obligatoires ?  
Et s'il est malade ?

ONE.be

Avec vous, pas à pas

# LE SUIVI DE LA SANTÉ DE VOTRE ENFANT

La surveillance de la santé de votre enfant débute dès son entrée en milieu d'accueil et se poursuit tout au long de l'accueil.

## Une consultation médicale préventive est organisée dans le milieu d'accueil

### UN SUIVI MINIMUM DE

4 examens médicaux :

- à l'entrée
- à l'âge de 9 mois
- à l'âge de 18 mois
- à la sortie

Votre enfant peut être suivi plus souvent à votre demande ou à la demande du médecin du milieu d'accueil.

Parlez-en avec l'équipe du milieu d'accueil.

### À QUOI SERT CE SUIVI PRÉVENTIF ?



L'examen médical d'entrée et le suivi permettent un échange entre vous, le médecin référent et le personnel du milieu d'accueil. Cet échange porte sur la santé globale de votre enfant ainsi que sur les liens entre sa santé et sa vie en collectivité.

Votre présence est essentielle lors de l'examen d'entrée et souhaitée pour les examens suivants.

Le médecin examine votre enfant, suit sa croissance et son développement psycho-moteur. Il peut, avec votre autorisation, le vacciner. Son rôle n'est pas de soigner, de diagnostiquer, ni de surveiller l'évolution des maladies de votre enfant.

Il note ses observations dans le Carnet de santé qui accompagne l'enfant afin de faire le lien avec votre pédiatre, votre médecin traitant et/ou la Consultation pour enfants de l'ONE.

## Il n'y pas de consultation médicale dans le milieu d'accueil

Vous vous rendez dans une Consultation pour enfants de l'ONE, chez votre pédiatre ou votre médecin traitant pour assurer le suivi préventif de la santé de votre enfant. Les suivis sont consignés dans le Carnet de santé qui l'accompagne au quotidien.

# L'ÉTAT DE SANTÉ DE VOTRE ENFANT

## À l'entrée

Le **Certificat d'entrée** en milieu d'accueil, reçu à l'inscription, doit être complété par le médecin de votre enfant et remis au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la familiarisation dans le milieu d'accueil. Il doit attester que son **état de santé** est compatible avec l'accueil et qu'il a reçu les **vaccinations obligatoires** en fonction de son âge.

Si votre enfant a besoin d'une attention particulière liée à sa santé, des informations complémentaires vous seront demandées.

## En cours d'accueil

**Si votre enfant est malade**, vous devez prévenir le milieu d'accueil.

Les 24 premières heures d'une maladie sont souvent pénibles pour l'enfant. Un séjour d'un jour ou plus à la maison, où il sera au calme et dans un endroit familial, est conseillé.

Si votre enfant présente des **symptômes d'éviction** ou une maladie reprise dans le **tableau d'éviction**<sup>2</sup>, votre enfant ne peut pas fréquenter le milieu d'accueil. Ces symptômes et maladies sont détaillés dans le contrat d'accueil.

Si des symptômes d'éviction apparaissent en cours d'une journée d'accueil, vous en serez averti(e). Le milieu d'accueil prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le bien-être de votre enfant. Vous serez amené à **venir le rechercher** dans les meilleurs délais. **Pensez aux solutions de « gardes alternatives »** comme les services d'accueil d'enfants malades à domicile...

Un certificat médical est nécessaire dans certaines situations :

- Votre enfant revient suite à une maladie reprise dans le tableau d'éviction.
- Votre enfant doit recevoir un traitement<sup>3</sup> durant les heures d'accueil.
- Votre enfant doit suivre un régime alimentaire particulier<sup>4</sup> pour des raisons médicales.
- Votre enfant a besoins de soins spécifiques liés à un problème de santé.

2. Le milieu d'accueil est tenu de respecter les mesures en cas d'éviction (risque pour la collectivité).

3. Seul le paracétamol peut être administré à votre enfant en cas de fièvre, sans prescription.

4. Cette demande pourrait faire l'objet d'un avis complémentaire du médecin du milieu d'accueil ou du Conseiller médical pédiatre.

# LE CARNET DE SANTÉ DE VOTRE ENFANT

Le Carnet de santé accompagne votre enfant dans tous ses lieux de vie.

En milieu d'accueil, le carnet de santé est utile pour :

- vérifier les vaccins que votre enfant a déjà reçus,
- connaître le poids de votre enfant (ajustement du dosage de paracétamol, en cas de fièvre),
- accompagner votre enfant s'il doit être transféré à l'hôpital,
- servir de liaison entre vous et les différents professionnels médicaux, paramédicaux et le milieu d'accueil,
- prendre connaissance d'éventuelles prescriptions médicales.



**Le Carnet  
de santé  
accompagne  
tous les jours  
votre enfant !**

**Pour en savoir plus :**

Consultez le chapitre « *Dispositions médicales* » dans le Contrat d'accueil de votre milieu d'accueil.

## LA VACCINATION DE VOTRE ENFANT

La vaccination protège votre enfant car elle l'aide à se défendre contre certains microbes. Quand tous les enfants en milieu d'accueil sont correctement vaccinés pour leur âge, cela évite la propagation de certaines maladies et offre une protection pour tous.

Pour que votre enfant fréquente un milieu d'accueil, la vaccination contre ces maladies est obligatoire : **la poliomyélite, la diphtérie<sup>1</sup>, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae de type B, la rougeole, la rubéole et les oreillons.**

**CONSULTEZ LE CALENDRIER DE VACCINATION DANS LE CARNET DE SANTÉ DE VOTRE ENFANT.**

Bien que non obligatoires, d'autres vaccinations sont recommandées contre : la méningite à méningocoques, le pneumocoque, l'hépatite B, le rotavirus et le tétanos.

Les vaccinations peuvent être réalisées par le médecin de la crèche, par le médecin d'une consultation ONE ou par le médecin de votre choix.

Si l'obligation vaccinale n'est pas respectée ou si un retard est constaté, sauf raison médicale, votre enfant peut être exclu du milieu d'accueil.

## LE DÉPISTAGE VISUEL DE VOTRE ENFANT

Un dépistage visuel est organisé entre 18 et 36 mois dans les Consultations pour enfants de l'ONE et souvent dans les crèches, qu'il y ait un médecin ou non. Cet examen indolore, de préférence réalisé en votre présence, vise à repérer les troubles visuels dès le plus jeune âge. Plus un trouble est dépisté tôt, plus vite il sera pris en charge par un spécialiste. Cet examen est réalisé soit par un orthoptiste, soit par un médecin spécialement formé à cet effet.

Si votre enfant est déjà suivi par un ophtalmologue, le dépistage n'est pas nécessaire.



1. Le vaccin contre la diphtérie est toujours associé au tétanos.



### Coordonnées utiles :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....